

Œuvres d'art et antiquités – Un plan de prévention en plusieurs étapes!



© Secunews.be

Les amateurs d'art amassent, collectionnent et achètent des œuvres d'art et des objets anciens rares et parfois précieux. L'effort financier peut être tellement important qu'il ne laisse parfois plus de ou presque plus de moyens pour un entreposage adéquat et sécuritaire de la collection. Il existe cependant de nombreuses mesures de prévention tant architectoniques, organisationnelles et technologiques susceptibles de la protéger.

6 étapes

1. Identifiez et inventoriez vos objets. Réaliser des photos de qualité de l'objet, de son marquage et des particularités (petits dommages par exemple) avec un repère métrique, éventuellement, une échelle de couleurs correspondantes. Conservez les photos séparément des objets.
2. Décrivez l'objet conformément à la norme internationale de description des biens culturels visant à faciliter leur identification en respectant le même canevas.
3. Marquez vos objets avec un graveur, des étiquettes permanentes, un marqueur UV invisible ou encore un code ADN.
4. Installez un système d'alarme généralisé et/ou un système de protection spécifique pour œuvres d'art.
5. Assurez vos œuvres d'art chez un assureur ou un courtier spécialisé en art. Actualisez régulièrement votre police d'assurance en tenant compte des fluctuations de la valeur marchande des œuvres.
6. Enregistrez les coordonnées des hommes de métier en charge de travaux d'entretien et de réparation. L'expérience nous a appris que de nombreux faits sont liés à ce modus operandi.

Suivez ces quelques recommandations !

Elles devraient vous permettre d'une part de limiter le risque de vol, et de l'autre, en cas de vol, d'augmenter les chances de les retrouver et de les réclamer en produisant les justificatifs requis.

Janpiet Callens
Consultant artsafe.be

Plus d'informations:

- www.artsafe.be
- CFPA Guideline 5S 2013 - Security guidelines for museums and showrooms
- www.interpol.int/fr/Crime-areas/Works-of-art/Object-ID

Traduction libre de l'article publié dans SECUNews 2 septembre 2015